

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2514

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 20

À la dernière phrase de l'alinéa 31, substituer aux mots :

« il est mis un terme anticipé aux conventions dont le terme est postérieur au 31 décembre 2026,
qui »

les mots :

« les conventions dont le terme est postérieur au 31 décembre 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.